

## REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation

**23 août 2023****Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du 30 Août 2023

**N° 2023\_08\_03**

L'an deux mille vingt-trois le 30 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, PECH Christine, ORSAL Sylvie,

Procurations : David ROUSSEL à Gilles Raucoules, Nathalie BARTHEZ à Christine Pech, David LOUBET à Sylvie ORSAL, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

**Objet : Décision modificative du montant de l'attribution de compensation CLECT voirie 2023 pour régularisation**

Exposé des motifs :

Mme le Maire informe l'assemblée que le montant des AC voirie prévues dans le budget était d'un montant de 7646 € d'investissement et 1874 € de fonctionnement. Les travaux de voirie engagés par la commune d'un montant de 16 000€ sont à payer sur l'investissement. Il était donc nécessaire de faire un virement de crédit de la section fonctionnement vers la section investissement d'un montant de 1062€. afin d'honorer la dite facture.

Il est proposé au conseil municipal de rétablir les inscriptions budgétaires selon leurs imputations.

Mme le Maire demande au conseil,

Vu le budget 2023 voté,

De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Modification des AC voirie

## Fonctionnement

## Dépenses

Compte 023 – virement à la section d'investissement (financement travaux) :	+ 1062 €
Compte 739211 – attributions de compensation :	- 1062 €

## Investissement

## Dépenses

Compte 2046 - attribution de compensation d'investissement	+ 1 062 €
--	-----------

## Recettes :

Compte 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1 062 €
---	-----------




Après délibération, le conseil approuve cette décision modificative et autorise ainsi le maire à procéder aux écritures comptables.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Approuvé :

Ainsi fait et délibéré le 30 août 2023.

Le Maire,  
  
S. NADAI-PUECH  
